

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018

Moniteurs de ski – 8551 Z

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (<i>Liste non-exhaustive</i>)	
Parcours de formation monitorat de ski alpin : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} cycle - Formation générale commune - 2^{ème} cycle : <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques compétitives • Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du ski alpin, maîtrise technique en sécurité des activités dérivées dont le snowboard • Approfondissement de la sécurité sur pistes, hors des pistes et milieu montagnard enneigé incluant le test eurosécurité 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Parcours de formation monitorat de ski nordique : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} cycle : <ul style="list-style-type: none"> • Fondamentaux de l'enseignement du ski nordique de fond et de ses activités dérivées dont le biathlon • Sécurité I – SNF et ses activités dérivées dont le biathlon en milieu montagnard • Environnement professionnel – réglementation et adaptation aux publics - Formation générale commune - 2^{ème} cycle : <ul style="list-style-type: none"> • Pratiques compétitives du SNF et de ses activités dérivées dont le biathlon • Maîtrise technique et pédagogique de l'enseignement du SNF et de ses activités dérivées dont le biathlon • Sécurité II – SNF et activités dérivées en milieu montagnard 	
Formation recyclage	
Formation rattrapage	
Journées techniques	
Langues étrangères	
Préparation au diplôme alpin ou nordique (tests de capacités, snowboard, recherche victime en avalanches, etc...)	
Formation entraîneur ski alpin ou ski nordique	

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018 (suite)**Moniteurs de ski – 8551 Z**

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel (<i>Liste non-exhaustive</i>)	
Informatique	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Communication (réseaux sociaux, verbal/non verbal)	
Comptabilité	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par modules successifs de 3 h 00
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.